

RÈGLEMENT ORGANISATEUR

pour participer

à la Parade « 70 ans de la marque Alpine » le 14 juin 2025

La société Renault SAS dont le siège social est situé 122-122 bis avenue du Général Leclerc – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le n° 780 129 987 (ci-après "ALPINE" ou la « Société Organisatrice »), organise le 14 juin 2025 une parade afin de célébrer le 70^{ème} anniversaire de la marque Alpine (ci-après l'« Événement »).

Pour participer à l'Événement, limité à 70 véhicules Alpine, chaque participant est tenu de s'inscrire, en s'assurant de remplir toutes les conditions de participation à l'Événement.

L'achat des billets pour participer à l'Événement s'effectue via le site <https://www.billetweb.fr/alpine-parade-70-ans> (le « Site de Billeterie »).

Article 1 – Conditions d'éligibilité des participants à l'Événement

Afin de participer à l'Événement, le participant propriétaire d'un véhicule de marque Alpine éligible doit :

- Être majeur (plus de 18 ans),
- Prendre connaissance et accepter les termes du présent règlement et de toutes les conditions générales d'utilisation et de vente du Site de Billeterie,
- Remplir le formulaire d'inscription disponible sur le Site de Billeterie,
- Renseigner l'identité de tout participant accompagnant (dans le véhicule Alpine),
- S'acquitter du règlement de 1 200 € TTC via le module de paiement mis à disposition sur le Site de Billeterie.
- Disposer d'un véhicule Alpine éligible, (cf. liste des véhicules éligibles en Article 5),
- Disposer d'un permis de conduire en règle sans suspension active au moment de l'Événement.

Les documents (certificats d'immatriculation/carte grise et permis de conduire) feront l'objet d'une vérification sur place le jour de l'Événement. Le participant est donc tenu de les présenter avant la participation à l'Événement.

Tout participant accompagnant doit être âgé de plus de 16 ans., lequel devra présenter une autorisation parentale dûment signée pour être autorisé à prendre part à l'Événement.

Pour prendre part à l'Événement, chaque participant devra en sus fournir une décharge de responsabilité (dûment remplis et signés) pour tous les participants, pilotes ou accompagnants co-pilote.

La Société Organisatrice vérifiera que l'ensemble des documents ci-dessus sont remplis et signés.

Dans l'hypothèse où le jour de l'Événement, il manquerait un document, la Société Organisatrice pourra refuser l'accès à l'Événement sans que le participant ne puisse demander le remboursement de son inscription.

Les véhicules non-inscrits ne pourront participer ou suivre l'Événement.

La participation à l'Événement implique de la part des participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute violation à l'un ou plusieurs articles du règlement est susceptible d'entraîner l'impossibilité de participer à l'Événement et/ou son exclusion immédiate.

Article 2 – Prestations incluses avec l'achat du billet pour participer à l'Événement

L'inscription permet aux participants de bénéficier des prestations suivantes :

- Prendre part à la parade de véhicules Alpine sur le circuit des 24h du Mans lors de l'Événement,
- Un déjeuner au sein de la Piste Bleue Alpine, aux côtés d'autres passionnés,
- Un parking sécurisé, idéalement situé à proximité immédiate du circuit,
- Un accès à la course, pour vivre la compétition au plus près de l'action.

Article 3 – Confirmation d'inscription

Une fois toutes les informations relatives à l'inscription remplie et le paiement du montant de l'inscription réglé, le participant recevra un email de confirmation de commande avec son billet.

Article 4 - Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions à l'Événement est fixée au 12 juin 2025. Toutes les demandes d'inscription non reçues à cette date avec les règlements correspondants seront refusées.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la date de clôture des inscriptions après cette date.

Toute inscription se fera dans la limite des places disponibles. Une fois le seuil maximum de participants atteint (70 véhicules), les inscriptions à l'Événement sont automatiquement clôturées.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter l'événement si le nombre d'inscriptions n'est pas suffisant.

Dans ce cas, les participants seront prévenus et pourront choisir soit d'être remboursé soit de recevoir un avoir pour le prochain événement.

Article 5 – Véhicules admissibles pour participer à l'Événement

Ne seront admis que les véhicules éligibles suivants et sous réserve de belle présentation :

- a) Modèles historiques :
 - Alpine A106 (1955-1961)
 - Alpine A108 (1958-1965)
 - Alpine A110 (1962-1977)
 - Alpine GT4 (1963-1969)
 - Alpine A310 (1971-1984)
 - Alpine GTA (1985-1991)
 - Alpine A610 (1991-1995)

- b) Modèles récents :
 - Alpine A110 (2018-présent)
 - Alpine A290 (2024-présent)

Pour des raisons de sécurité, le jour de l'Événement, les véhicules participants devront être en tous points conformes au Code de la Route, à jour de contrôle technique et se présenter en parfait état de marche : pneus, freins, niveaux d'huile et de liquide de refroidissement vérifiés et mis à niveau si nécessaire... La présence d'un extincteur est particulièrement recommandée et la présence d'un triangle de signalisation et de deux gilets jaunes est obligatoire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser tout véhicule qui ne correspondrait pas avec l'esprit de l'Événement.

Aucun changement de véhicule participant inscrit n'est possible sans autorisation préalable d'ALPINE.

Article 6 - Pilotes et accompagnants

Chaque pilote et/ou accompagnant qui participe à l'Événement le fait sous sa seule responsabilité (ou sous responsabilité parentale si mineur de plus de 16 ans). En s'inscrivant à l'Événement, les participants s'engagent, pour l'ensemble de l'équipage de leur véhicule, à avoir lu et à se conformer au présent règlement et à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice en cas de dommages corporels ou matériels, tant aux véhicules qu'aux biens publics ou privés durant toute la durée de l'événement.

Tous les pilotes et co-pilotes devront OBLIGATOIREMENT assister aux BRIEFINGS prévus par l'organisation avant de prendre la route. Ils devront aussi être détenteurs du permis de conduire B valide et non sous suspension.

Tous les participants prenant le volant de leur véhicule devront IMPERATIVEMENT être en parfaite capacité de conduite (pas d'alcool, pas de stupéfiants et pas de médicaments non autorisés au volant). Le code de la route devra être IMPERATIVEMENT respecté, et notamment les limitations de vitesse. La société organisatrice se réserve le droit d'exclusion du ou des participants ne respectant pas le code de la route et ces règles liées à la conduite.

Article 7 - Données Personnelles

Dans le cadre de l'utilisation de l'inscription et de la participation à l'Événement, les données personnelles des participants sont traitées dans les conditions détaillées dans la politique de protection des données personnelles de ALPINE, accessible ici <https://www.alpinecars.fr/donnees-personnelles.html>

Les informations et données à caractère personnel renseignées lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion de la commande.

Des emails seront envoyés à l'adresse mail d'inscription pour informer les participants des détails pratiques et du déroulement de l'Événement. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Article 8 – Rétractation Annulation

8.1 Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L 121-21-8 du Code de la Consommation, les prestations d'activités de loisirs ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

8.2 En cas d'annulation

Une fois inscrit, le participant ne peut être remboursé sauf en cas d'annulation de l'Événement.

En cas d'annulation de l'Événement, la Société Organisatrice aura, à sa seule discrétion, la possibilité :

- De proposer une nouvelle date pour l'Événement dans les 24 mois.
- De rembourser l'intégralité de la commande.

Les dépenses personnelles et extra en général, toutes les dépenses extérieures et/ou non comprises dans les prestations incluses avec l'achat d'un billet de participation à l'Événement restent à la charge exclusive du participant et ne donneront lieu à aucun remboursement.

Si la participation à l'Événement implique pour le participant un déplacement à l'étranger pour le participant, la Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant les formalités administratives qu'impliquent ce genre de déplacement et notamment l'obtention d'un visa la fourniture de papiers d'identité en cours de validité, ce que le participant accepte expressément.

Article 9 - Assurance

Les participants doivent s'assurer qu'ils ont souscrit une assurance en responsabilité civile et dommages couvrant toutes les activités proposées pendant l'Événement (pilote et accompagnateur).

Tout participant non assuré ne pourra pas accéder à l'Événement et ne pourra pas demander de remboursement.

La Société Organisatrice souscrit aux assurances suivantes :

- Responsabilité Civile Organisateur : Elle couvre tous ceux qui participeront à l'organisation (dans le cadre de leur affectation) ainsi que les participants. Les pilotes roulent avec leurs autos sous leur seule responsabilité.

L'organisateur est également déchargé de toute responsabilité pour les véhicules stationnés à l'hôtel ou lors de l'événement.

Article 10 - Responsabilité des participants

Le conducteur est civilement et pénalement responsable des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer.

En cas de dégâts matériels automobiles occasionnés par lui-même ou toute personne sous sa responsabilité, le participant s'engage à prendre les frais de réparation à sa charge.

En cas de dégâts matériels sur des véhicules occasionnés par les participants, seuls les protagonistes du litige seront responsables et devront s'entendre sur leurs responsabilités respectives. L'organisateur ne prendra aucune position dans un litige.

Article 11 – Force Majeure

ALPINE ne sera tenue pour responsable des retards ou empêchements relatifs à l'exécution de l'Événement en cas de survenance de tout événement indépendant de sa volonté qui empêche ou retarde la réalisation du rallye touristique, assimilés contractuellement à la force majeure. Il en sera ainsi des événements suivants et sans que cette liste soit limitative :

- o Guerre (déclarée ou non déclarée), guerre civile, émeutes ou révolution, actes de piraterie,
- o Sabotage, réquisition, confiscation, embargo ou expropriation,
- o Cataclysme naturel tel que violente tempête, cyclone, tremblements de terre, inondation, destruction par la foudre,
- o Épidémie,
- o Boycott, grève et lock-out sous quelque forme que ce soit, grève du zèle, occupation de locaux,
- o Actes de l'autorité, qu'il soit licite ou illicite, arbitraire ou non,
- o Ou de tout autre événement indépendant de la volonté d'ALPINE.

Article 12 - Respect du règlement

Conformément à ce qu'il a signé, dans sa demande d'engagement, chaque participant s'engage à respecter le règlement et à contribuer, par son implication passionnée et respectueuse, à la réussite de l'Événement.

Je déclare : Avoir pris connaissance du présent règlement. J'en accepte tous les termes, que je m'engage à respecter sans aucune réserve ; que mon véhicule inscrit est en tous points conforme au Code de la route & aux lois et règlements en vigueur. Que mon contrat d'assurance, mon certificat de contrôle technique (si requis), mon certificat d'immatriculation et mon permis de conduire, ainsi que celui de mon copilote (si celui-ci est amené à conduire pendant la manifestation), sont « exacts et valables ».

Je m'engage : À respecter scrupuleusement les consignes impératives de sécurité figurant dans le road-book qui me sera remis lors du départ. À ne participer au rallye qu'en parfait état de santé, sans être sous l'effet d'aucun traitement ou substance de nature à altérer mes facultés.

DATE :

SIGNATURE :